



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
MURAT - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 08 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Secrétaire de la séance : Pierrick ROCHE

Présents : Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Gilbert CROS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Alain BARRES, Eric TUPHE, Annie COUDERC, Ghislaine FAYON

Représentés : Jean BOUCHER représenté par Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE représenté par Magali CRAUSER

Absents et excusés : Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS

Ordre du jour :

EAU ET ASSAINISSEMENT

- 1) Approbation du nouveau règlement du service public de l'eau potable
- 2) Approbation du nouveau règlement du service public de l'assainissement collectif
- 3) Approbation de la redevance performance de l'assainissement collectif
- 4) Approbation de la redevance performance de l'eau potable
- 5) Approbation des tarifs 2026 de l'eau et l'assainissement
- 6) Admissions en non-valeur de titres sur le budget eau et assainissement
- 7) Orientations budgétaires et techniques eau et assainissement 2026
- 8) Décision modificative n°3 au budget eau et assainissement



Mairie de Murat – 1 Place de l'Hôtel de Ville
15300 MURAT

administration@mairiedemurat.fr

Tél. : 04.71.20.03.80
www.murat.fr

9) Demande de subvention agence de l'eau

DIVERS

10) Demande de subvention DETR 2026

11) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement du budget eau et assainissement

12) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement du budget principal

13) Approbation de la convention avec HAUTES TERRES COMMUNAUTE « Volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial - France Rénov' (PIG) Période 2026-2027

13) Revalorisation du RIFFSEP du personnel

14) Frais de scolarité de l'école JJ Trillat

15) Frais de scolarité de l'école Notre Dame des Oliviers

16) Clôture du budget des logements de l'ancienne école maternelle

Délibérations du conseil :

Décision modificative n°1 budget lotissement (N° DE_103_2025)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le budget du lotissement suite aux premières ventes de l'année 2025 pour permettre l'écriture des stocks (opération uniquement comptable).

Les mouvements de crédits proposés sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Investissement compte 1641	- 250 000.00 €	Fonctionnement compte 7015	- 250 000.00 €
Investissement compte 3555	+ 250 000.00 €	Fonctionnement compte 71355	+ 250 000.00 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**



Mairie de Murat – 1 Place de l'Hôtel de Ville
15300 MURAT

administration@mairiedemurat.fr

Tél. : 04.71.20.03.80
www.murat.fr

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération : adoptée

Approbation du règlement du service public de l'eau potable (N° DE_082_2025)

Monsieur le Maire indique que le groupe de travail dédié à l'eau et l'assainissement a rendu ses conclusions pour moderniser le service de l'eau et particulièrement :

1. Assurer une conformité entre le règlement du service public de l'eau potable de Murat et le cadre légal national
2. Assurer une meilleure répartition des coûts selon les prestations du service, entre la collectivité et les abonnés
3. Assurer une meilleure organisation du service public pour protéger la ressource en eau potable et mieux servir les abonnés

Monsieur le Maire fait la présentation du nouveau règlement transmis au préalable aux élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le nouveau règlement du service public de l'eau potable présenté en annexe qui prendra effet au 1er janvier 2026.

Délibération : adoptée

Personnel communal : revalorisation et modification du RIFSEEP (N° DE_094_2025)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,



Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu la délibération du 30 Mai 2017 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1er juillet 2017
Vu la délibération du 13 Décembre 2017 portant modification des montants maximum du RIFSEEP ;
Vu la délibération du 8 Novembre 2018 portant modification du RIFSEEP ;
Vu la délibération du 05 Juin 2019 portant modification du RIFSEEP ;
Vu la délibération du 1^{er} Octobre 2019 portant revalorisation du RIFSEEP ;
Vu la délibération du 30 Novembre 2022 portant revalorisation du RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique en date du 06 Novembre 2025 ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 Juin 2024, modifiant les conditions de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie et de grave maladie pour les agents de la fonction publique d'état, et conformément aux principes, d'une part, de parité et d'autre part, de libre administration des collectivités territoriales, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de modifier les critères de maintien de l'IFSE et du CIA en cas d'absence comme suit :

Congé annuel : Maintien

Congé maternité / paternité : Maintien

Accident de service / maladie professionnelle : Suit le sort du traitement

Congé de maladie ordinaire : Suit le sort du traitement

Congé de longue maladie : Maintien à 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année

Congé grave maladie : Maintien à 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année

Congé longue durée : Suppression

Grève : IFSE retenue

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de revaloriser les montants maximums à compter du 1er Janvier 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**



Mairie de Murat – 1 Place de l'Hôtel de Ville
15300 MURAT

administration@mairiedemurat.fr

Tél. : 04.71.20.03.80
www.murat.fr



- **APPROUVE** les dispositions indiquées ci-dessus.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer les arrêtés nécessaires.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°3 budget eau et assainissement (N° DE_097_2025)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser le budget eau et assainissement 2025 pour permettre :

- La réalisation du chemisage du réseau d'eaux usées de la RN122 en restes à réaliser dès que possible en 2026
- Acter le report de certaines opérations (et de leurs financements) pour obtenir plus de subventions
- Modifier les crédits de fonctionnement pour permettre la réalisation des titres admis en non-valeur (factures non payées irrécouvrables par le Trésor Public)

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	
AUGMENTATION DES DEPENSES	
Compte 6541 - Admission en non-valeur	4 000,00 €
TOTAL	4 000,00 €
HAUSSE DES RECETTES	
Compt 70111 - Vente d'eau	4 000,00 €
TOTAL	4 000,00 €
TOTAL	0,00 €



SECTION INVESTISSEMENT	
AUGMENTATION DES DEPENSES	
OPERATION 15 - REHABILITATION DES RESEAUX Compte 2315 - Surcoût chemisage du réseau de la RN122	40 500,00 €
TOTAL	40 500,00 €
BAISSE DES RECETTES	
OPERATION 15 - REHABILITATION DES RESEAUX Compte 1313 - Subvention du Département uniquement sur le budget principal	- 15 000,00 €
OPERATION 14 - TELESURVEILLANCE Compte 13111 - Report de l'opération donc de la subvention	- 5 000,00 €
OPERATION 24 - TRAVAUX SUR CAPTAGE Compte 13111 - Report de l'opération donc de la subvention	- 3 000,00 €
	- 23 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	63 500,00 €
HAUSSE DES RECETTES	
OPERATION 15 - REHABILITATION DES RESEAUX Compte 13111 -Agence de l'eau au prorata du surcoût de l'opération	11 000,00 €
	11 000,00 €
BAISSE DES DEPENSES	
OPERATION 22 - ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL Compte 1314 - Subvention reportée sur le budget principal	- 12 500,00 €
OPERATION 14 - TELESURVEILLANCE Compte 21561 - Report de l'opération en 2026 pour obtention de plus de subventions	- 20 000,00 €
OPERATION 24 - TRAVAUX SUR CAPTAGE Compte 21561 & compte 2031 - Report de l'opération en 2026 pour obtention de plus de subventions	- 20 000,00 €
	- 52 500,00 €
CAPACITE DE FINANCEMENT	63 500,00 €
TOTAL	0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération : adoptée

Ecole Jean-Jacques Trillat : Participations communales aux frais de fonctionnement (N° DE_092_2025)

Monsieur le Maire rappelle la rencontre avec les Maires des communes contributrices à l'école Jean-Jacques Trillat le 18 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983, qui prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des



enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, matériel pédagogique, transport, personnel, ATSEM et agents de service, etc). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Monsieur le Maire souligne que cela ne prend pas en charge les dépenses liées aux activités périscolaires ou au surcoût de la cantine par rapport au prix de vente des tickets ; l'ensemble de ces dépenses est pris en charge par la Ville de Murat seule.

Considérant les comptes de l'année scolaires 2024-2025, Monsieur le Maire propose de le fixer à 1 000.00 € par élève le forfait fixe de participation communale pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le tarif de 1 000.00 €, forfait unique par élève ;

CHARGE MONSIEUR LE MAIRE de mettre les sommes dues par les communes concernées en recouvrement en l'autorisant à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement.

Délibération : adoptée

Ecole Notre Dame des Oliviers : participation aux frais de fonctionnement - année 2025-2026 (N° DE_093_2025)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 442-5 et suivants, relatifs à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privés sous contrat selon le principe d'égalité de traitement des élèves ;

Vu la délibération du 08 décembre 2025 fixant le coût forfaitaire par élève de la participation des communes contributrices au fonctionnement de l'école Jean Jacques Trillat.

Vu la liste des élèves Muratais reçue de la direction de l'école Notre Dame des Oliviers en date du 10 octobre 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame des Oliviers sera cette année de 29 000.00 euros calculée de la manière suivante :

29 élèves X 1 000.00 euros soit 29 000.00 euros



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 29 000.00 euros cette participation pour les élèves pour l'année scolaire en cours ;

APPROUVE le versement de 29 000.00 euros au titre de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame des Oliviers.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR 2026 - Création d'un boulodrome intérieur (N° DE_090_2025)

La Ville construit avec l'association « Carreau Muratais » un projet de réhabilitation du hangar affecté à l'association pour la création de 6 terrains de pétanque d'intérieur et permettre la pratique de ce sport toute l'année pour cette association forte de ses 85 adhérents.

Le projet sera mené en collaboration avec l'association qui prendra sa part pour différentes opérations pour lesquelles nous achèterons uniquement les matériaux. Les travaux prévus sont les suivants :

- Dépose de la toiture amiantée existante ;
- Installation d'une nouvelle toiture en bac acier (qui pourra à terme porter une centrale photovoltaïque) ;
- Mise aux normes électrique et installation d'un système de chauffage d'appoint ;
- Isolation des murs et création d'un faux-plafond isolé ;
- Divers percements entre l'espace buvette et l'espace jeux ;
- Installation d'un nouvel éclairage extérieur

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT		SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
Désamiantage	15 551,00 €		DETR 2026	40%	31 693,41 €
Nouvelle toiture	20 217,00 €				
Réfection électrique	8 112,62 €				
Isolation des murs	6 458,12 €				
Isolation plafond	28 894,79 €				
TOTAL HT	79 233,53 €		TOTAL	40%	31 693,41 €
TOTAL TTC	95 080,24 €				



LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SOLLICITE** une subvention de **31 693.41 €** auprès de la Préfecture du Cantal au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2026.
- **DIT** que les travaux n'ont pas commencé à ce jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR 2026 - Rénovation du quartier des Orgues : 1er dossier - réhabilitation de l'assainissement pour protéger l'environnement (N° DE_091_2025)

La Ville de Murat est largement engagée dans une démarche de lutte contre la pollution de l'eau par l'amélioration de son système d'assainissement collectif.

Ainsi dans le cadre de sa démarche environnementale et d'amélioration de la qualité de vie des habitants la municipalité travaille à un projet de rénovation globale du quartier des Orgues, premier lotissement de Murat édifié dans les années 1960.

La Ville souhaite opérer une transformation globale du quartier avec au programme des travaux :

- La réfection du réseau d'eau potable
- La réfection du réseau d'assainissement collectif, avec la mise en conformité de tous les abonnés
- L'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs : électricité, télécoms, basse tension, éclairage public.
- La gestion par infiltration des eaux pluviales
- La rénovation des voiries, des trottoirs, la végétalisation, la création d'une aire de jeux et de rencontre

=> Le projet est estimé à environ deux millions d'euros, ainsi la collectivité souhaite déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (sur le dispositif DETR) en 2 dossiers.

=> La demande de subvention DETR 2026 - PRIORITE 1 concerne uniquement les réseaux EAUX USEES et EAUX PLUVIALES et les dépenses afférentes.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant



POSTES DEPENSES	MONTANT HT		SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
GENERALITES	18 850,00 €		DETR 2026	30%	220 184,94 €
TERRASSEMENTS	78 390,00 €		AGENCE DE L'EAU	40%	293 579,92 €
RESEAU EAUX PLUVIALES	229 140,00 €		DEPARTEMENT DU CANTAL	10%	73 394,98 €
RESEAU EAUX USEES	327 030,00 €				
ETUDES PREALABLES	31 016,00 €				
MAITRISE D'ŒUVRE	49 523,80 €				
TOTAL HT	733 949,80 €		TOTAL	80%	587 159,84 €
TOTAL TTC	880 739,76 €				

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SOLLICITE** une subvention de 220 184.94.00 € auprès de la Préfecture du Cantal au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2026.
- **DIT** que les travaux n'ont pas commencé à ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération : adoptée

Prix et facturation des redevances « Consommation d'eau potable » et « Performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2026 (N° DE_084_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités



de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

1) une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2) Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé selon le simulateur SISPEA à 0,82 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, selon les résultats de la commune en 2024.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, elle doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%



LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 0,082 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.

FIXE à 0,32 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Délibération : adoptée

Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 sur le budget principal (N° DE_088_2025)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur le budget principal de **l'exercice 2025**, il a été budgétisé la somme de **1 510 675. 76 €** (hors dépenses de remboursement du capital des emprunts, dépenses imprévues, opérations patrimoniales et opérations d'ordre.) Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer la somme maximale de **377 668.94 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations suivantes :



Mairie de Murat – 1 Place de l'Hôtel de Ville
15300 MURAT

administration@mairiedemurat.fr

Tél. : 04.71.20.03.80
www.murat.fr

AUTORISATION D'ENGAGEMENT

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	AUTORISATION
020 - Equipement cinéma	21	2188	250,00 €
031 - Maison de la Faune	23	2313	337,50 €
034 - Ecole JJ Trillat	21	2128	46 250,00 €
050 - Cimetière	21	21316	750,00 €
20770 - Eglise de Chastel-sur-Murat	21	21318	1 750,00 €
20738 - Voirie rurale	23	2315	14 250,00 €
081 - Aménagement gymnase	21	21314	562,50 €
10 - Valorisation biens de sections	23	2315	20 000,00 €
131 - GR et améliorations bâtiments communaux	21	21318	24 250,00 €
132 - GR Voirie et Mise en accessibilité	23	2315	21 450,00 €
134 - Acquisition matériel outillage mobilier	21	2158	9 750,00 €
145 - Matériel roulant	21	2158	1 500,00 €
15 - Réhabilitation bâtiment Mairie	23	2313	7 000,00 €
86 - Entrées de Murat	23	2315	120 000,00 €
	204	2041582	2 612,50 €
153 - Réseaux électriques	20	2041582	2 079,93 €
154 - Eclairage Rocher de Bonnevie	20	2041582	3 375,00 €
160 - Développement du Parc de la Croix-Jolie	21	2188	1 500,00 €
172 - Cœur de ville	204	2041511	7 626,52 €
	21	2152	8 750,00 €
176 - Protection de l'environnement	204	20422	3 125,00 €
22 - Piscine municipale	21	21314	2 125,00 €
28 - Eglise NDO	23	2313	250,00 €
29 - Halle	23	2313	3 250,00 €
41 - Aménagement stade Jean Jambon	21	21848	2 500,00 €
		2188	750,00 €
90 - Crèche municipale	21	2188	500,00 €
92 - Sécurité	21	2188	9 250,00 €
93 - Dépollution terrain rue du stade	21	2128	18 750,00 €
94 - Quartier de la Croix-Jolie	20	2033	1 375,00 €
95 - Local de la pétanque	23	2313	25 000,00 €
96 - Cadre de vie du quotidien	23	2313	13 000,00 €
97 - Gymnase du lycée	20	2031	3 750,00 €
TOTAL			377 668,94 €

Délibération : adoptée



Mairie de Murat – 1 Place de l'Hôtel de Ville
15300 MURAT

administration@mairiedemurat.fr

Tél. : 04.71.20.03.80
www.murat.fr

Facturation budget eau et assainissement : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 pour un montant de 3 921.90 euros (N° DE_086_2025)

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 23 juillet 2025, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget eau et assainissement sur les années 2011 à 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes en annexe à la présente délibération

DIT QUE le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 921.90 €.

DIT QUE les dépenses sont imputées au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur ».

Délibération : adoptée

Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 sur le budget eau et assainissement (N° DE_089_2025)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2025, il a été budgétisé la somme de **375 785.00 €** (hors dépenses de remboursement du capital des emprunts, dépenses imprévues, opérations patrimoniales et opérations d'ordre.) Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer la somme maximale de **93 946.25 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,



APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations suivantes

AUTORISATION D'ENGAGEMENT			
OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	AUTORISATION
10 - Réhabilitation STEP et diagnostic assainissement	21	21562	2 500,00 €
15 - Réhabilitation des réseaux	20	2031	1 250,00 €
	21	21531	6 250,00 €
	23	2313	46 250,00 €
		2315	32 625,00 €
25 - Diagnostic eau potable	20	2031	4 125,00 €
17 - Acquisition de matériel	21	21562	855,44 €
		2188	90,81 €
TOTAL			93 946,25 €

Délibération : adoptée

Prix et facturation de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 (N° DE_085_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :



- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026
Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » selon les résultats d'exploitation de l'année 2024.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 0,25 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.



Délibération : adoptée

Approbation du règlement du service public de l'assainissement collectif (N° DE_083_2025)

Monsieur le Maire indique que le groupe de travail dédié à l'eau et l'assainissement a rendu ses conclusions pour moderniser le service de l'assainissement collectif et particulièrement :

1. Assurer une conformité entre le règlement du service public de l'eau potable de Murat et le cadre légal national
2. Assurer une meilleure répartition des coûts selon les prestations du service, entre la collectivité et les abonnés
3. Clarifier les responsabilités de l'abonné et de la collectivité
4. Assurer une meilleure organisation du service public pour protéger l'environnement, la rivière de l'Alagnon et mieux servir les abonnés

Monsieur le Maire fait la présentation du nouveau règlement transmis au préalable aux élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le nouveau règlement du service public de l'assainissement collectif présenté en annexe qui prendra effet au 1er janvier 2026.

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR 2026 - Rénovation du quartier des Orgues : 2ème dossier aménagement de surface (N° DE_096_2025)

La Ville de Murat est largement engagée dans un démarche de redynamisation et d'embellissement des espaces publics.

Ainsi dans le cadre de sa démarche environnementale et d'amélioration de la qualité de vie des habitants la municipalité travaille à un projet de rénovation globale du quartier des Orgues, premier lotissement de Murat édifié dans les années 1960.

La municipalité présente dans ce 2ème dossier de subvention DETR 2026 les travaux suivants :

- La rénovation de la chaussée et des cheminements piétons



- L'enfouissement des réseaux téléphoniques, d'électricité et d'éclairage public
- La réalisation d'espaces verts – en lien avec la stratégie d'infiltration et de déconnexion des eaux pluviales en cours d'études.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT		SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
GENERALITES	3 650,00 €		DETR 2026	40%	287 444,48 €
TERRASSEMENTS	5 200,00 €		AGENCE DE L'EAU	10%	71 861,12 €
CHAUSSEE	235 770,00 €		DEPARTEMENT DU CANTAL	10%	71 861,12 €
VOIRIE	185 280,00 €		CONSEIL REGIONAL	20%	143 722,24 €
RESEAUX SECS - PARTICIPATION COMMUNALE	209 221,00 €				
ESPACES VERTS	8 040,00 €				
MAITRISE D'ŒUVRE	71 450,20 €				
TOTAL HT	718 611,20 €		TOTAL	80%	574 888,96 €
TOTAL TTC	862 333,44 €				

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **SOLLICITE** une subvention de **287 444.48 €** auprès de la Préfecture du Cantal au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2026 ;
- **DIT** que les travaux n'ont pas commencé à ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Approbation de la convention avec HAUTES TERRES COMMUNAUTE « Volet accompagnement Hautes Terres Communauté » Pacte territorial - France Renov (PIG) PERIODE 2026-2027 (N° DE_101_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac de Murat, de Neussargues, et l'État le 30 avril 2021 ;

Vu la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) approuvée entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac de Murat, de Neussargues, l'État et le Conseil Départemental du Cantal, signée le 27 février 2023, notamment l'axe 1 – Améliorer l'habitat et le parcours résidentiel ;

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' (PIG) ;



Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Cantal, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2025 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial – France Rénov' (PIG) du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2025 au siège de Hautes Terres Communauté aux jours et heures d'ouvertures habituels et sur son site internet <https://www.hautesterres.fr/hautes-terres-communaute/concertations-et-enquetes-publiques/> en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la convention intitulée « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » s'inscrit dans la continuité de la dynamique impulsée par l'OPAH-RR 2023-2025, opération qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

À la suite du succès de ce dispositif, Hautes Terres Communauté souhaite poursuivre son engagement en faveur de la requalification et de l'adaptation de l'habitat privé ancien, afin de répondre aux besoins spécifiques de son territoire. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), visant à encourager la modernisation du parc de logements et le renouvellement des locaux commerciaux.

Cette nouvelle convention « volet accompagnement » prend place dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG), porté par le Conseil départemental du Cantal, qui dispose d'un espace France Rénov' intitulé « Cantal Rénov' Énergie ».

Elle associe plusieurs partenaires :

- Hautes Terres Communauté, maître d'ouvrage du volet accompagnement,
- Les communes d'Allanche, Massiac, Murat, Neussargues-Moissac et Marcenat,
- Le Département du Cantal, maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov',

- Ainsi que l'État, l'Anah et la SACICAP Procivis Sud Massif Central.

L'objectif est de proposer une offre de services partenariale favorisant la requalification du parc de logements privés anciens, grâce à une ingénierie dédiée et des aides financières mobilisables par les particuliers souhaitant entreprendre des travaux d'amélioration ou de rénovation de leur habitat.

Le dispositif vise à répondre aux fragilités constatées sur le territoire de Hautes Terres Communauté : baisse démographique, vieillissement de la population, vacance importante du parc de logements, vulnérabilité énergétique et présence de ménages modestes.

Il est rappelé qu'une subvention n'est pas automatique : elle est accordée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des projets, ainsi que dans la limite des crédits disponibles, conformément au règlement d'attribution des aides.

Afin de permettre à la commune de s'intégrer dans ce dispositif, il est proposé de conclure une convention de financement d'une durée de deux ans avec les partenaires précités. Cette convention permettra à la commune de cofinancer certains travaux en complément des aides attribuées par l'Anah, Hautes Terres Communauté et la SACICAP Procivis Sud Massif Central.

Les types de travaux éligibles (détaillés en annexe de la présente délibération) concernent aussi bien des travaux lourds de réhabilitation de logements dégradés que des opérations de ravalement de façade.

L'ingénierie du dispositif sera assurée par un prestataire externe qualifié, dont les coûts sont pris en charge



intégralement par l'Anah et Hautes Terres Communauté.

Pour la commune, les règles d'application proposées sont les suivantes :

Propriétaires occupants et projets locatifs :

Commune	Thématique	Quantité	Taux ou forfait
Murat	Ravalement de façade	25	20 % de 10 000 € HT/logement
	Prime sortie de vacance (Logement vacants de plus de 2 ans en secteur ORT)	5	1 500 € HT/ logement
	Prime primo accession (Logement vacants de plus de 2 ans en secteur ORT)	5	1 500 € HT/ logement

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée par la commune à l'opération est de 65 000 € HT, selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	Total
Murat	32 500 €	32 500 €	65 000 €

Le suivi du dispositif sera assuré par un comité de pilotage auquel la commune sera associée.

Un bilan annuel et un bilan final seront réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage, Hautes Terres Communauté, et transmis à l'ensemble des partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la signature de la convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial - France Rénov' (PIG) comme ci-annexée ;

APPROUVE le montant des aides indiqués ci-dessus par type de travaux ;

APPROUVE le règlement général d'attribution des aides comme ci-annexé ;

INSCRIT les crédits budgétaires correspondants au prochain budget primitif 2026

AUTORISE l'attribution des aides aux propriétaires présentant un dossier éligible et dans la limite des crédits inscrits au budget ;



ADRESSE une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°5 Budget principal (N° DE_102_2025)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de provisionner des crédits supplémentaires au chapitre 014 "Atténuation de produits" et propose de les prendre au chapitre 012 "Charges de personnel" après une réalisation à moindre coût.

Il est proposé la décision modificative suivante :

HAUSSE DES DEPENSES	MONTANT	BAISSE DES DEPENSES	MONTANT
Compte 739221 - Chapitre 014	+ 1 351.00 €	Compte 64111 - Chapitre 12	- 1351.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération : adoptée

Demande de DETR 2026 - Amélioration de la STEP - priorités du schéma directeur assainissement (N° DE_099_2025)

La Ville de Murat travaille pour améliorer sa protection de l'environnement par un système d'assainissement des eaux usées plus efficace.

La ville suit son schéma directeur d'assainissement réalisé en 2022, l'état d'avancement étant joint à ce dossier.

Le projet présenté prévoit :

1) La mise en place d'une double cloison siphonide sur le clarificateur de la station d'épuration pour limiter les départs de boues directement dans le milieu naturel => priorité n°3 du schéma



directeur

2) Le relèvement des 2 rejets des eaux de la station (1 rejet d'eau propre, 1 rejet du by-pass) pour éviter que les crues et les tas d'alluvions de l'Alagnon empêchent le bon fonctionnement de la station. Le rejet des eaux propre sera relevé avec de la maçonnerie sur le canal de déversement tandis que le rejet du by-pass nécessitera une pompe de relevage. => priorité de l'autosurveillance de limiter l'impact des crues sur le fonctionnement de la STEP.

3) Mise en œuvre d'une télésurveillance avec mesure de débit sur les déversements DO1 et DO3 : pour permettre une meilleure connaissance de nos déversements dans le milieu nature => priorité n°4 du schéma directeur.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT	SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
Travaux pour relèvement du by-pass et de la sortie de STEP	27 500,00 €	DETR	40%	42 590,86 €
Maçonnerie relèvement sortie STEP	4 825,00 €	AGENCE DE L'EAU - DOSSIER CLARIFICATEUR		10 745,00 €
Clarificateur de la STEP	30 700,00 €	AGENCE DE L'EAU - DOSSIER AUTOSURVEILLANCE		21 726,08 €
Télésurveillance des ouvrages d'assainissement	10 041,16 €			
Equipement numérique de télésurveillance	18 861,00 €			
Génie civil télésurveillance	14 550,00 €			
TOTAL HT	106 477,16 €	TOTAL	70%	75 061,94 €
TOTAL TTC	127 772,59 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SOLLICITE** une subvention de **42 590.86 €** auprès de la Préfecture du Cantal au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2026.
- **DIT** que les travaux n'ont pas commencé à ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération : adoptée

Clôture budget annexe des logements de l'ancienne école maternelle (N° DE_100_2025)

Le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « LOGEMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE » code 13806 a été ouvert par délibération en date du 23 février 2011 afin de répondre au projet de réhabilitation puis d'exploitation de l'ancienne école maternelle en 15 logements locatifs.

Compte tenu de la vente de la résidence à Cantal Habitat, prenant effet le 01/09/2025, ce budget n'a plus lieu d'exister. L'ensemble des comptes sera repris dans le budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE la clôture du budget annexe « Logements de l'ancienne école maternelle » au 31/12/2025.



Mairie de Murat – 1 Place de l'Hôtel de Ville
15300 MURAT

administration@mairiedemurat.fr

Tél. : 04.71.20.03.80
www.murat.fr



Délibération : adoptée

Demandes de subventions à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne - Programme d'investissement 2026 (N° DE_098_2025)

Monsieur le Maire rappelle l'importance donnée aux enjeux environnementaux, particulièrement la protection du milieu naturel, par un système d'assainissement collectif qui doit être amélioré.

Ainsi le groupe de travail eau et assainissement a fait du fonctionnement de la station d'épuration du bourg de Murat une priorité pour protéger l'Alagnon des pollutions, en reprenant le programme de travaux proposé par le schéma directeur assainissement de 2022.

C'est pourquoi il est proposé un programme de travaux important pour l'année 2026. La Ville sollicite alors l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour subventionner chacune des opérations comme suit :

PROJET	PRIORITE SCHEMA	DESCRIPTIF	POSTES DE DEPENSE	ENTREPRISE	MONTANT HT	TOTAL PROJET	DEMANDE AGENCE	TAUX
Réhabilitation par chemisage du réseau EU sur la RN122	1	Suppression de 101 m ³ /j d'ECPP et suppression de rejet direct dans le Bournantel	Travaux préparatoires (déjà réalisés)	ROGER MARTIN	18 313,00 €	132 828,00 €	46 489,80 €	35%
			Travaux sur les branchements	CHAPOULADE	8 530,00 €			
			Travaux de chemisage	SUBTERRA	94 450,00 €			
			Contrôle COFRAC après travaux	SOL SOLUTIONS	5 685,00 €			
			Maitrise d'œuvre	ALLO & CLAVEIROLE	5 850,00 €			
Mise en place double cloison siphonide sur le clarificateur	2	Augmentation du stockage de boues, éviter les dépôts directs dans le milieu, faciliter l'exploitation	Travaux d'installation	HYDREA	30 700,00 €	30 700,00 €	10 745,00 €	35%
Télésurveillance des réseaux d'assainissement	4	Mesure des débits des DO1 et DO3, réhabilitation du DO rue du Stade, remise aux normes et en fonctionnement du système numérique	Installation technique	ACTEMIUM	10 041,16 €	49 452,16 €	21 726,08 €	50%
			Installation numérique	ACTEMIUM	18 861,00 €			
			Travaux génie civil	CHAPOULADE	14 550,00 €			

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

VALIDE le programme de travaux assainissement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE les subventions suivantes à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre du 12ème programme :

- 46 489.80 €, soit 35% du coût des travaux, pour le projet de réhabilitation par chemisage du réseau eaux usées sur la RN122.
- 10 745.00 €, soit 35% du coût des travaux, pour le projet de mise en place double cloison siphonide sur le clarificateur.
- 21 726.08 €, soit 50% du coût total des travaux, pour le projet de télé-surveillance des réseaux et équipements d'assainissement.

DIT QUE les projets sont prévus en 2026 selon les délais d'obtention des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Tarifs eau et assainissement 2026 (N° DE_095_2025)

Vu la délibération du 17 septembre 2025 actant le principe du prix unique du m³ d'eau et d'assainissement, imposée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour pouvoir bénéficier des financements de son 12ème programme.

Vu le travail du groupe eau et assainissement en 2024 et 2025 pour améliorer le service public de l'eau et l'assainissement.

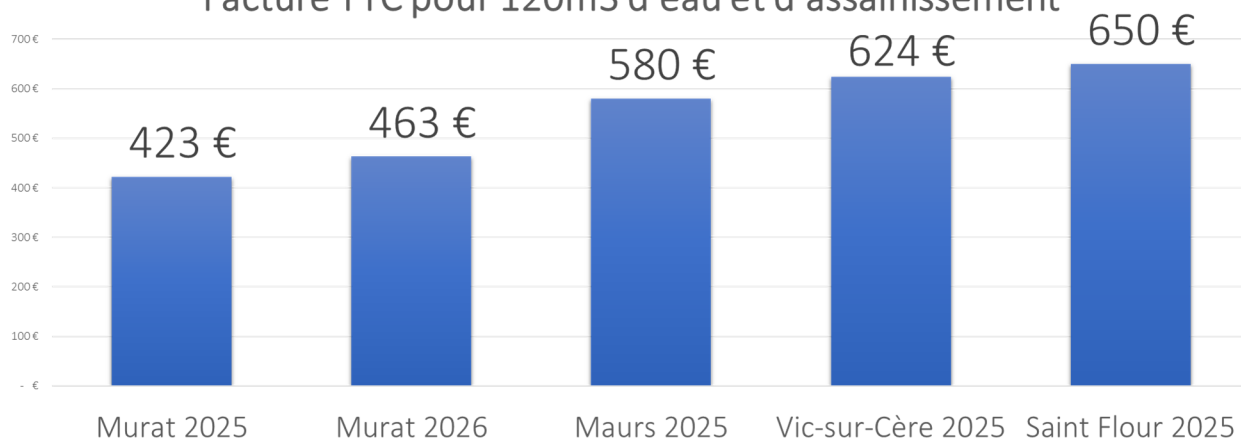
Vu les délibérations des redevances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Monsieur le Maire et le groupe de travail proposent les tarifs suivants :

CATÉGORIES	TARIFS
SERVICE EAU POTABLE	
Abonnement eau	45,00 €
Consommation d'eau potable /m ³	0,90 €
Redevance « performance des réseaux d'eau potable » /m ³	0,082 €
Redevance « consommation d'eau potable » /m ³	0,32 €
Redevance prélèvement ressource en eau	0,034 €
TVA	5,5%
Soit une part revenant à la Ville de Murat pour une consommation de 120m ³ /an	153,00 €
Soit un prix TTC du m ³ pour une consommation de 120m ³ /an	216,57 €
SERVICE ASSAINISSEMENT	
TARIFS	
Abonnement assainissement	45,00 €
Consommation assainissement /m ³ - MURAT LE BOURG	1,00 €
Consommation assainissement /m ³ - LA CHEVADE	0,70 €
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif / m ³	0,25 €
Redevance collecte traitement des boues (reversée à la Com Com)	0,24 €
TVA	10%
Soit une part revenant à la Ville de Murat pour une consommation de 120m ³ /an - usagers MURAT LE BOURG	165,00 €
Soit un prix TTC du m ³ pour une consommation de 120m ³ /an - usagers MURAT LE BOURG	246,26 €
Soit une part revenant à la Ville de Murat pour une consommation de 120m ³ /an - usagers LA CHEVADE	129,00 €
Soit un prix TTC du m ³ pour une consommation de 120m ³ /an - usagers LA CHEVADE	206,66 €

Pour rappel le prix de l'eau et de l'assainissement à Murat est inférieur à celui d'autres communes comparables (données de l'Observatoire de l'eau) :

Facture TTC pour 120m³ d'eau et d'assainissement



LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les tarifs ci-dessus à compter du 01/01/2026.

Délibération : adoptée

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

